

RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNATS MOTOCROSS

CHAMPAGNE-ARDENNE

1 COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces Championnats tous les coureurs **titulaires d'une licence délivrée par la FFM**, Inter, LUE, NJ ou NCO, **et membres d'un club de la LMGE**.

Les épreuves des différents Championnats de la LMGE sont ouvertes aux pilotes des autres ligues. Ils ne figureront pas au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent. Ils ne bénéficieront pas des primes de résultat correspondantes.

		Un titre de Champion sera attribué dans les championnats motocross suivants :	
LIGUE 250cc / 450cc		GRAND EST	CHAMPAGNE ARDENNE
Classe ou cylindrée	450cc : Classe 3, 4 : 250cc 2T, 300cc 2T, 350cc 4T, 450cc 4T	à partir de 13 ans = 125cc 2T à partir de 15 ans > 125cc 2T	Licences : NJ3C, NCO, LUE, INJ, INT
	250cc : Classe 2 : 125cc 2T, 144cc 2T, 150cc 2T, 250cc 2T, 250cc 4T		
LIGUE 125cc		GRAND EST	CHAMPAGNE ARDENNE
Classe ou cylindrée	125cc 2T	à partir de 13 ans	Licences : NJ3C, NCO, LUE, INJ, INT
TROPHEE 250cc		CHAMPAGNE ARDENNE	
Classe ou cylindrée	Classe 2 : 144cc 2T, 150cc 2T, 250cc 2T, 250cc 4T	à partir de 15 ans	Licences : NCO, LUE, INJ, INT
TROPHEE 450cc		CHAMPAGNE ARDENNE	
Classe ou cylindrée	Classe 3, 4 : 250cc 2T, 300cc 2T, 350cc 4T, 450cc 4T	à partir de 15 ans	Licences : NCO, LUE, INJ, INT
TROPHEE VETERANS (Intégré à la catégorie Trophée 450cc)		GRAND EST	CHAMPAGNE ARDENNE
Classe ou cylindrée	Classe 2, 3 et 4 125cc 2T jusqu'à 450cc 4T	40 ans et plus au 01/01 de l'année en cours	Licences : NCO, LUE, INJ, INT
TROPHEE FEMININES		GRAND EST	CHAMPAGNE ARDENNE
Classe ou cylindrée	Classe 2, 3 et 4 125cc 2T jusqu'à 450cc 4T	à partir de 13 ans = 125cc 2T à partir de 15 ans > 125cc 2T	Licences : NJ3C, NCO, LUE, INJ, INT
MOTOS ANCIENNES (Intégrées à la catégorie Trophée Féminines)		GRAND EST	CHAMPAGNE ARDENNE
Classe ou cylindrée	Classe 2, 3 et 4 125cc 2T jusqu'à 500cc	à partir de 13 ans = 125cc 2T à partir de 15 ans > 125cc 2T	Licences : NJ3C, NCO, MAT, LUE, INJ, INT
Motos anciennes : Se référer au règlement spécifique Mx à l'ancienne			

RÈGLEMENT 2024 CHAMPIONNATS MOTOCROSS CHAMPAGNE-ARDENNE

Les licenciés « une manifestation » seront acceptés au bon vouloir du club organisateur. La démarche devra être réalisée complètement en ligne.

Les « Motos Anciennes » sont intégrées à la catégorie « Trophée Féminines » et rouleront d'office sur toutes les épreuves où cette catégorie est acceptée. Chaque catégorie disposera d'un classement séparé.

La catégorie Trophée 250cc roulera dans une catégorie distincte. Les catégories Trophée 450cc et Trophée Vétérans rouleront d'office sur toutes les épreuves où cette catégorie est acceptée. Chaque catégorie disposera d'un classement séparé. Les pilotes classés au-delà de la capacité maximale du circuit rouleront avec la catégorie « Motos anciennes- Féminines ».

Le nombre de pilotes admis à disputer chacune des épreuves de classement est limité à la capacité maximale du circuit, soit au maximum 45 pilotes en manches et en fonction de l'homologation.

Pour les quelques courses spécifiques (MONTGUEUX, HERMONVILLE...) n'ayant pas à leur programme toutes les catégories « Trophée », seuls 45 pilotes (en manches et en fonction de l'homologation) seront qualifiés pour les manches de la journée.

LES NONS QUALIFIES NE ROULERONT PAS A L'ISSUE DES CHRONOS ET NE SERONT PAS REMBOURSES.

2 CLUBS ORGANISATEURS

Pour prétendre avoir le championnat, le club ne pourra refuser aucun pilote inscrit à l'année à la date de clôture des engagements. Le club ne pourra accepter que 6 séries maximum, s'il organise sur une seule journée, et 9 séries maximum, s'il organise sur 1 journée et demie (sauf épreuve championnat de France).

La catégorie 50cc est acceptée comme catégorie supplémentaire.

3 INSCRIPTIONS AUX CHAMPIONNATS ET ENGAGEMENTS AUX ÉPREUVES

3.1 Location annuelle du transpondeur

Les pilotes désirant participer aux championnats Grand Est 2024, devront s'inscrire via le système internet de la Ligue, accessible à l'adresse suivante : <http://inscriptions.liguemotograndest.fr/>

Le montant de la location annuelle du transpondeur est fixé à **90€ pour toutes les catégories. Ce tarif sera réajusté en 2025.**

Les pilotes « Hors Ligue » pourront également louer un transpondeur à l'année. En revanche, ils ne bénéficieront pas des primes et ne compteront que pour les classements scratch journée.

Il n'y a pas de date de clôture pour les inscriptions ainsi que pour la location des transpondeurs. Néanmoins, la Commission de Motocross examinera la liste des inscrits. Si besoin, elle se réserve le droit de réviser ses critères de sélection dans les différentes catégories afin de les équilibrer.

Un transpondeur sera remis **et/ou envoyé** à chaque pilote lors de sa 1^{ère} épreuve.

Le pilote Hors Ligue/ Hors Championnat devra restituer son transpondeur, préalablement nettoyé le soir même de l'épreuve. Depuis la saison 2022, les pilotes sont responsables de leur transpondeur, en cas de perte ou de vol, ils le remplaceront à leurs frais moyennant 100 €. En cas de dysfonctionnement, il sera remplacé gratuitement par la LMGE. Chaque pilote conservera son transpondeur pour la saison 2024 en s'acquittant des frais d'inscriptions et de location.

La location du transpondeur vaut inscription au championnat.

Les machines devront être obligatoirement munies des transpondeurs dès qu'elles pénètrent sur le circuit, que ce soit aux essais, ou en manches.

RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNATS MOTOCROSS

CHAMPAGNE-ARDENNE

3.3.1 PASSERELLES

Des «passerelles» seront possibles entre certaines catégories (si une catégorie n'est pas au programme d'une épreuve)

Trophée 250CC	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Trophée 450CC ✔ Ligue 250CC ✔ Trophée VÉTÉRANS (si âgé de plus de 40 ans)
Trophée 450CC	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Ligue 450CC ✔ Trophée VÉTÉRANS (si âgé de plus de 40 ans)
Trophée VÉTÉRANS	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Trophée 250CC ou 450CC (selon la cylindrée) ✔ Ligue 250CC ou 450CC (selon la cylindrée) ✔ Ligue 125CC
Trophée FÉMININES	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Trophée 250CC ou 450CC (selon la cylindrée) ✔ Ligue 120CC (selon la cylindrée) ✔ Ligue 250CC ou 450CC (selon la cylindrée)
Ligue 125CC	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Ligue 250CC / 450CC ✘ Trophée 250CC ou 450CC ✔ Trophée VÉTÉRANS ✘ Motos anciennes
Ligue 250CC/450CC	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Trophée 250CC ou 450CC ✔ Trophée VÉTÉRANS ✘ Motos anciennes

3.2 NUMÉROS DE COURSE

Lors du paiement de la location du transpondeur à l'année, les pilotes pourront choisir leur numéro de course, dans la limite des numéros disponibles, et selon les priorités suivantes :

- **Priorité 1, à partir du 15/01/2024** : les pilotes ayant des numéros « Championnat de France »
- **Priorité 2, à partir du 29/01/2024** : les pilotes ayant des numéros LMGE en 2023
- **Priorité 3, à partir du 12/02/2024** : tous les autres pilotes.

GRILLES DE NUMÉROS		
N° de 2 à 999	Les catégories citées ci-contre partageront la même numérotation, libre et commune. Il n'y aura pas de doublon possible dans les catégories nommées ci-après : LIGUE 250cc/450cc LIGUE 125cc TROPHEE 250 TROPHEE 450cc TROPHEE VETERANS TROPHEE FEMININES MOTOS ANCIENNES	
COULEURS DE PLAQUES ET NUMÉROS		
CLASSE 2 125cc 2T, 250cc 2T, 250cc 4T	Plaques noires	Numéros blancs
CLASSE 3 – 4 300cc 2T, 350cc 4T, 450cc 4T	Plaques blanches	Numéros noirs
FEMININES	En rapport avec la cylindrée, exception accordée aux pilotes faisant partie du Championnat de France (Plaques bleues, numéros blancs).	

Les 5 premiers pilotes « Trophée 250cc » et « Trophée 450cc » des championnats 2023 devront s'inscrire obligatoirement dans l'une des catégories « Championnat » pour une durée de 3 ans. **Néanmoins, la Commission de motocross se réserve le droit de corriger l'inscription d'un pilote qui ne serait pas inscrit dans la bonne catégorie en raison de son niveau.**

A l'issue des essais chronométrés, le jury de l'épreuve se réserve la possibilité de basculer les moins bons pilotes 125cc dans la catégorie Trophée Vétérans, Féminines, Motos Anciennes.

RÈGLEMENT 2024 CHAMPIONNATS MOTOCROSS CHAMPAGNE-ARDENNE

3.3 ENGAGEMENTS

L'engagement des pilotes aux épreuves se fera sur le système internet LMGE <http://inscriptions.liguemotograndest.fr/> et uniquement après validation aux championnats. Les droits d'engagement aux épreuves sont fixés comme suit :

- **45 €** par course, pour toutes les catégories

La date de clôture des engagements est fixée à **13 jours avant l'épreuve**, soit **J-13**. Passée cette date, les droits seront majorés aux tarifs suivants :

- **85 €** pour toutes les catégories

Les pilotes Hors Ligue, Hors Championnat pourront s'inscrire dès l'ouverture des épreuves. Les droits d'inscriptions (transpondeur inclus) pour les pilotes Hors Ligue, Hors Championnat sont fixés à :

- **65 €** pour toutes les catégories, incluant 20 € de location de transpondeur

Les engagements seront clos quatre jours (**J-4**) avant la date de l'épreuve. Le paiement de l'engagement valide l'inscription du pilote.

Chaque club organisateur définira la façon de gérer l'entrée du pilote et de ses accompagnateurs. Les documents utiles (règlement particulier, horaires, ...) seront accessibles sur le système internet de gestion des engagements.

Tout engagement pris directement par le club à J-3 sera interdit. En cas de non application de cette clause, le montant de l'engagement majoré du pilote accepté par le club sera déduit de la subvention qualité.

3.4 PILOTE SOUHAITANT DÉCLARER FORFAIT

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra déclarer forfait auprès du **Secrétariat de la Ligue Motocycliste Grand Est, au maximum 48 heures avant la course.**

Tout pilote qui déclare forfait devra fournir un justificatif valable (exemple : certificat médical, courrier officiel etc...). Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. La décision de rembourser ou non le pilote sera prise par la Ligue, après étude du justificatif fourni.

Sur tout forfait un droit administratif sera retenu (**5 €**). Aucun remboursement ne sera effectué, passé le délai des **48 heures avant l'épreuve.**

Le pilote s'excusant moins de 13 jours avant l'épreuve ne pourra participer à aucune épreuve organisée le même jour ou week-end. Les sanctions encourues pour un double engagement sont celles figurant dans le règlement des championnats de France.

Après toute absence pour raison de santé, la Ligue aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

4 SPONSORING

Les pilotes et organisateurs respecteront les engagements de la LMGE en matière de sponsoring. Un autocollant fourni par la LMGE devra être apposé obligatoirement sur la plaque avant. Nous nous tenons à la disposition des pilotes qui souhaitent obtenir un format vectoriel pour inclure le logo LMGE directement sur leur kit-déco.

5 OFFICIELS

5.1 DÉLÉGUÉS

Un délégué sera présent à chaque épreuve. En cas d'empêchement, le délégué se fera remplacer par un membre désigné par la commission.

5.2 JURY

En fonction du règlement fédéral. Le président du jury est obligatoirement titulaire d'une licence de commissaire sportif ou supérieure valide. Le délégué ou l'arbitre est de droit président du jury et doit être désigné par la commission.

RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNATS MOTOCROSS

CHAMPAGNE-ARDENNE

6 RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Rappel aux clubs organisateurs : le respect des règles de sécurité et fédérales est obligatoire.

7 CONTRÔLE TECHNIQUE

Application du Contrôle technique du Règlement Général des Championnats de France de Motocross, version 2024, sauf pour les points notifiés ci-dessous. Un Commissaire Technique, chargé du marquage et de la vérification des machines, sera obligatoirement désigné par le Collège Technique de la LMGE, dans toutes les épreuves du Championnat.

7.1 Obligations de la Ligue et du Club

7.2 Horaires

7.3 Classes

7.4 Plaques numérotées (scotch interdit)

7.5 Contrôle du niveau sonore des machines

7.6 Tuyaux d'échappement

7.7 Carburant

7.8 Casque et équipements

7.9 Contrôles des machines et identification

7.9.1 Identification des machines

7.9.2 Poids minimum des machines de motocross

7.9.3 Concurrent ne possédant qu'une machine

7.9.4 Concurrent possédant deux machines

7.9.5 Concurrent ayant ses deux machines rendues inutilisables

7.9.6 Contrôle des machines

7.10 Mise en parc fermé à l'issue de la dernière manche

La mise en parc fermé à l'issue de la dernière manche n'est pas d'application dans le présent règlement. Toutefois, si besoin, le Délégué ou le Commissaire Technique peut soumettre cette possibilité au Jury.

Pour le détail de l'ensemble de ces points, veuillez-vous référer au règlement général MX FFM.

La caméra embarquée doit être fixée sur la partie haute du casque.

8 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ZONE MECANIQUE ET/OU PANNEAUTAGE :

Une zone au bord de la piste doit être prévue pour les interventions sur les motos et le panneautage par les accompagnateurs des pilotes. Ces actions peuvent se faire dans la même zone ou dans deux zones différentes.

Pour des raisons de sécurité, cette zone doit être bien visible des pilotes et se trouver hors trajectoire. Elle doit comprendre une entrée et une sortie distinctes et doit être contrôlée à tout moment par un commissaire. Seuls les licenciés (minimum LAP), munis d'un bracelet spécifique peuvent entrer dans cette zone.

Cette zone est strictement interdite aux enfants de moins de 14 ans et aux animaux.

8.1 PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DANS LE PARC D'ATTENTE

Les machines seront placées dans le box qui leur a été réservé en fonction des temps chronométrés réalisés ou, à défaut, en fonction des classements généraux. Sauf autres dispositions prévues dans les règles particulières, le parc d'attente sera définitivement fermé lorsque la procédure de départ sera lancée. Les pilotes qui arriveront après la fermeture ne seront pas autorisés à prendre le départ sur décision du directeur de course ou du délégué.

RÈGLEMENT 2024 CHAMPIONNATS MOTOCROSS CHAMPAGNE-ARDENNE

8.2 PROCÉDURE DE LA MISE EN GRILLE DE DÉPART

Le responsable du parc d'attente fera mettre les moteurs en marche. Il fera sortir les pilotes du parc d'attente dans l'ordre de leurs temps chronométrés ou, à défaut, en fonction des classements généraux. Lorsque la première moto quittera le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

8.3 GRILLE DE DÉPART

La grille à éléments individuels tombant du côté des pilotes et un dispositif anti-recul placé à 3 mètres en arrière de la grille sont obligatoires pour tous les championnats de la LMGE. Pour les grilles comptant seulement 30 places, les départs se feront sur 2 lignes. Les pilotes se mettront en 2^{ème} ligne lorsque la première sera complètement occupée.

8.4 PROCÉDURE DE DÉPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le Directeur de Course ou son assistant. Pour connaître les détails de la procédure de départ, veuillez-vous référer au règlement général Motocross National FFM.

8.5 FAUX DÉPART

Tout faux départ sera indiqué par un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible. Le changement de machine n'est pas autorisé.

8.6 DURÉE DES ESSAIS ET MANCHES

Catégories	Type de classement	Nb séries	Essais Libres	Essais Chronos	Manches
Ligue 250/450 cc	Scratch	1	15'	15'	2 x 20' + 1T
Ligue 125cc	Scratch	1	15'	15'	2 x 20' + 1T
Trophée Féminines + Motos Anciennes	Catégorie	1	10'	12'	2 x 15' + 1T
Trophée 250cc	Scratch	1	10'	12'	2 x 15' + 1T
Trophée 450cc + Trophée Vétérans	Catégorie	1	10'	12'	2 x 15' + 1T

L'arrêt de chaque manche sera prononcé lorsque le concurrent de tête franchira pour la première fois la ligne d'arrivée après l'expiration du temps imparti pour la manche. Si une course est arrêtée à n'importe quel moment pendant la première moitié du temps imparti, elle sera recommencée. Les coureurs se rendront directement au parc des coureurs, et le nouveau départ sera donné 30mn après l'arrêt de la course. Le changement de moto est autorisé. Le choix devra être fait 10 mn avant le nouveau départ.

Si une course est arrêtée après que la moitié du temps imparti est écoulée, la course sera considérée comme terminée. L'ordre final sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant l'arrêt de la manche.

A l'exception d'un faux départ, une course ne peut être recommencée qu'une seule fois. S'il est nécessaire d'arrêter une course une deuxième fois, et si la moitié du temps imparti ne s'est pas écoulée, la course sera considérée comme nulle et non avenue.

RÈGLEMENT 2024 CHAMPIONNATS MOTOCROSS CHAMPAGNE-ARDENNE

8.7 DISQUALIFICATION

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité. Pendant les courses, un pilote ne peut s'arrêter que dans la zone de réparation. Durant les courses, l'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de la zone de réparation. L'intervention d'un manager en dehors de la zone de panneautage, pour quelque raison que ce soit, est interdite. La communication radio ou l'utilisation de télémétrie du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne, est strictement interdite sur toutes les épreuves. Le non-respect de l'une de ces 4 règles entraînera la disqualification du pilote pour la manche. D'autre part, tout pilote qui aura volontairement "coupé" le parcours et gagné ainsi une ou plusieurs places sera exclu de la manche dans laquelle il aura commis cette infraction.

Si le fait se produit pendant les essais chronométrés, le pilote incriminé sera classé le dernier de ces essais.

8.8 RÉCLAMATION

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au Directeur de Course selon les clauses du titre III, section 1 du Code Sportif National et accompagnées d'une caution de 75 €. Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur à deux temps et de 150 € pour un moteur à quatre temps. Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage, si la conformité est reconnue. Toute contestation ou litige s'y rapportant sera soumis au Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage.

8.9 ANNULATION D'UNE ÉPREUVE

En cas d'annulation, les droits d'engagement des pilotes seront remboursés si aucun essai n'a été organisé. A partir du moment où les essais libres et/ou qualificatifs ont débuté, aucun remboursement ne sera possible et les droits d'engagement seront reversés aux clubs organisateurs. Les pilotes ne toucheront aucune prime si l'annulation intervient avant la 1ère manche sauf si l'annulation est imputable à l'organisateur.

9 CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les points seront attribués pour chaque manche selon le barème ci-dessous. Pour être classés, les pilotes devront avoir franchi la ligne d'arrivée.

Le barème de points ci-après sera appliqué sur tous les championnats motocross.

Place	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e au 45 ^e
Points	25	22	20	18	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Un pilote inscrit dans un des deux championnats motocross de zone sera inscrit par le Secrétariat dans l'autre zone. Il pourra participer aux épreuves, marquer des points dans les championnats de zone et bénéficier des primes correspondantes.

NB : Si un pilote change de catégorie, il marquera également des points et prendra les primes.

Particularité importante pour les catégories suivantes : « Ligue 250cc/450cc, Ligue 125cc, Trophée Vétérans, Trophée Féminines, Motos Anciennes » : L'épreuve du Grand Est comptera pour le Championnat de Zone dans laquelle elle se déroule.

RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNATS MOTOCROSS

CHAMPAGNE-ARDENNE

Particularité « Trophées 250cc / Trophée 450cc / Trophée Vétérans/ Trophée Féminines/ motos anciennes » :

Chaque catégorie a son propre classement dans chaque manche et marque des points d'après le barème connu soit :

	Trophée 250cc	Trophée 450cc	Trophée Vétérans	Trophée Féminines	Motos Anciennes
1 ^{er}	25 Pts	25 Pts	25 Pts	25 Pts	25 Pts
2 ^{ème}	22 Pts	22 Pts	22 Pts	22 Pts	22 Pts
3 ^{ème}	20 Pts	20 Pts	20 Pts	20 Pts	20 Pts
Etc...	Etc...	Etc...	Etc...	Etc...	Etc...

Récompenses sur les épreuves :

Récompenses sur les épreuves :

La présence des pilotes récompensés est obligatoire lors de la remise des prix. Les classements généraux de chaque épreuve seront établis par addition des points obtenus lors des différentes manches. En cas d'ex-æquo, le meilleur résultat de la dernière manche est prédominant.

L'organisateur distribuera au minimum les prix suivants lors de la remise des prix (en fonction du classement de la journée) :

- **Ligue 250cc/450cc** : 1 coupe aux 3 premiers 450cc suivant classement,
1 coupe aux 3 premiers 250cc suivant classement,
- **Ligue 125cc** : 1 coupe aux 3 premiers,
- **Trophée Vétérans** : 1 coupe aux 3 premiers Vétérans,
- **Trophée Féminines** : 1 coupe aux 3 premières Féminines,
- **Motos Anciennes** : 1 coupe aux 3 premiers scratches,
- **Trophée 250cc** : 1 coupe aux 3 premiers 250cc,
- **Trophée 450cc** : 1 coupe aux 3 premiers 450cc
- **1 coupe à la première féminine** dans chaque catégorie.

PRIMES D'ARRIVÉES :

Chaque épreuve où les catégories Ligue 250cc/450cc et Ligue 125cc Champagne Ardenne rouleront, les clubs devront prévoir la somme de 275 euros pour chaque manche, suivant le barème ci-dessous :

PRIMES CHAMPIONNAT MOTOCROSS CHAMPAGNE ARDENNE										
Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prix (€)	60	50	40	35	25	20	15	10	10	10

NB : Les clubs organisateurs de championnats Grand Est ne devront pas verser les primes du championnat de Champagne Ardenne

Les pilotes Hors Ligue/Hors Championnat ne bénéficient pas des primes.

RÈGLEMENT 2024 CHAMPIONNATS MOTOCROSS CHAMPAGNE-ARDENNE

10 CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS

Tout pilote changeant de catégorie en cours de saison ne cumulera pas les points obtenus dans son ancienne catégorie mais pourra prétendre aux points marqués dans sa nouvelle catégorie

10.1 POINTS DE BONIFICATION

Tout pilote participant à une épreuve de niveau supérieur organisée le même week-end ou jour férié, qu'un Championnat Grand Est et/ou un Championnat de Zone de la même discipline et de la même catégorie, se verra réattribuer des points en Championnat Grand Est et/ou un Championnat de Zone dans la limite de 3 épreuves.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés au fur et à mesure de la saison et recalculés en fonction des épreuves auxquelles le pilote participe.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra se qualifier et prendre le départ d'une manche sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Les catégories suivantes sont considérées comme épreuve de niveau supérieur : Championnat du Monde, Championnat d'Europe, Championnats de France : Elite 24MX, National 250cc et 450cc, 125cc 2T, Junior, Espoirs, Minivert, Féminines et Vétérans, Course clubs de la LMGE et en Championnat de France des Régions toutes disciplines. Les courses de marques et les supercross sont exclus.



RÈGLEMENT 2024

CHAMPIONNATS MOTOCROSS

CHAMPAGNE-ARDENNE

10.2 RÉCOMPENSES DE FIN DE SAISON

Les pilotes suivants seront récompensés en fin de saison, selon les classements généraux établis dans chaque catégorie :

- **Ligue 250cc/450cc** : 1 coupe aux 3 premiers 450cc suivant classement, 1 coupe aux 3 premiers 250cc suivant classement,
- **Ligue 125cc** : 1 coupe aux 3 premiers, 1 coupe aux 3 premiers juniors (- de 18 ans au 1^{er} janvier 2024),
- **Trophée Vétérans** : 1 coupe aux 3 premiers Vétérans, 1 coupe au premier pilote âgé de 40 à 46 ans, 1 coupe au premier pilote âgé de 47 à 53 ans, 1 coupe au premier pilote âgé de 54 à 58 ans et 1 coupe au premier pilote âgé à partir de 59 ans,
- **Trophée Féminines** : 1 coupe aux 3 premières Féminines,
- **Motos Anciennes** : 1 coupe aux 3 premiers scratches,
- **Trophée 250cc** : 1 coupe aux 3 premiers 250cc,
- **Trophée 450cc** : 1 coupe aux 3 premiers 450cc,
- **1 coupe à la première féminine** dans chaque catégorie.

En cas d'ex aequo au classement du Championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes. En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

11 DISPOSITIONS DIVERSES

Tout comportement incorrect d'un pilote sera sanctionné. Aucune aide extérieure ne pourra être apportée aux pilotes durant les épreuves, y compris les aides par radio, talkie-walkie, portables etc... sous peine d'exclusion. Seuls les services de secours sont habilités à intervenir, en cas d'accident corporel. Durant les épreuves, les panneauteurs en possession d'une licence devront rester dans la zone qui leur aura été attribuée. Personne ne sera autorisé à panneauter en dehors de cette zone. Chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, le non-respect de la zone panneautage entraînera la mise hors course du pilote en cas de récidive. Tout véhicule à moteur sera interdit dans l'enceinte de la manifestation. Tous les animaux devront être tenus en laisse, sous peine d'exclusion du pilote responsable. Le non-respect des drapeaux sera sanctionné. (Voir ART 24 du code Sportif).

12 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission de Motocross de la LMGE.

Toute contestation ou litige s'y rapportant sera soumis au Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.